RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A104

Publié le : 10/10/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public - Commune de Larnod - Route

Royale - Dossier ALI-25.135

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 20812 en date du 31/07/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL BOFFY Pierre demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : AD n° 205

Adressées à : Route Royale à Larnod

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public, Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi

que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés, Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1er : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7: Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 10/10/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Louve de Despardins

Regionsable du Seurice 1 gagnapluse.



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie

Service Topographie

Immeuble "La City"

4, rue Gabriel Plançon

25043 BESANCON Cedex

Tel: 03 81 87 89 10

e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de LARNOD

Route Royale

Alignement au droit de la parcelle

Section AD n° 205

	Légende:			
Application cadastrale Section cadastrale		Alij	Limite connue par bornage OGE Alignement du domaine public Contre de l'Augustian de l'assertation de Limite de l'Alignement homologué de voirie	
Pétitionnaire SARL BOFFY Pierre		K777	prise de l'Alignement homologué	
Géomètre-Expert 6 rue du Tunnel 25000 BESANÇON		Par	Partie à acquérir par la collectivité Partie à rétrocéder par la collectivité	
Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :	
le 11 septembre 2025 Responsable du dossier M. MUNIER Franck	1 / 200 N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	135-2025	122 - 819	
Date Objet de la modification		modification		

